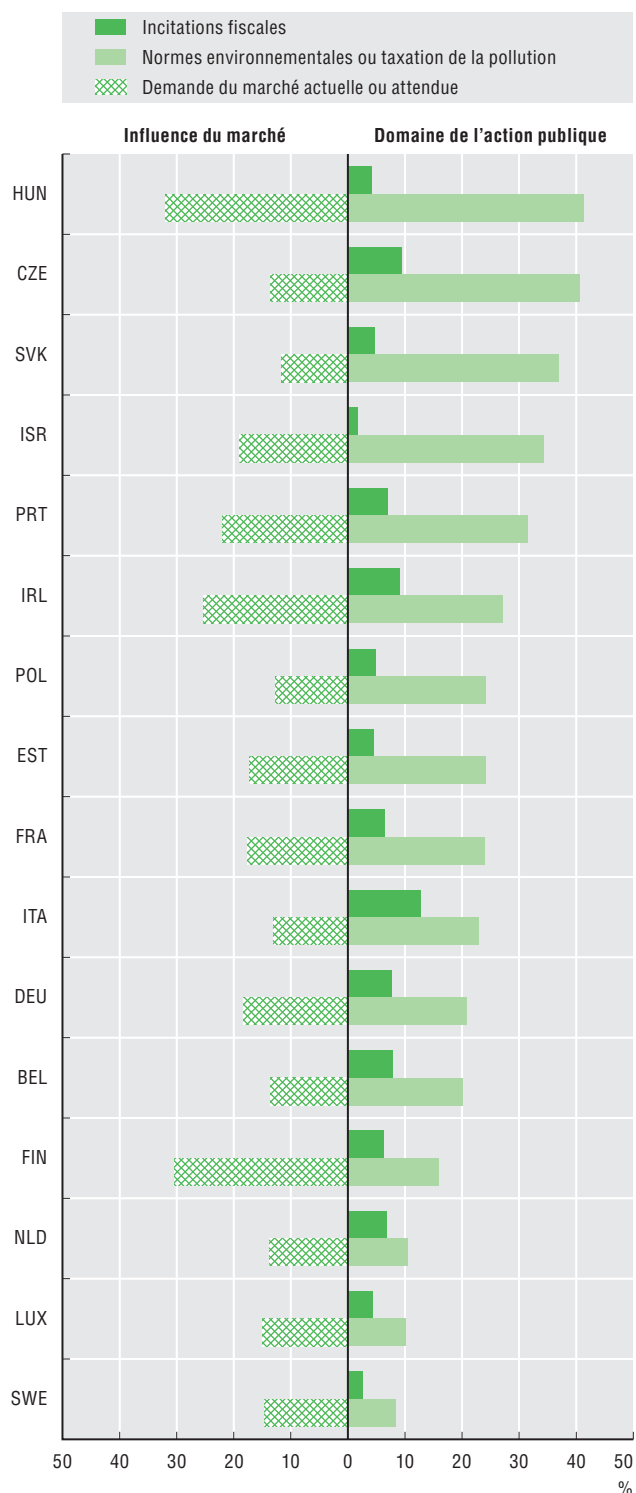


### 4. Innovation et technologies environnementales

#### Motivations des entreprises introduisant des innovations environnementales, 2006-08

Entreprises citant ces facteurs comme étant une motivation, en pourcentage des entreprises innovantes



Source : OCDE, d'après Eurostat (CIS-2008) ainsi que des sources nationales, juin 2011.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932490402>

L'innovation peut être une source d'effets positifs sur l'environnement tant pour l'entreprise qui introduit l'innovation (dans le cadre de son processus de production) que pour les clients acquéreurs de cette innovation (dans le cadre de son utilisation finale). Les entreprises introduisent des innovations en réaction à tel ou tel facteur : réglementation, soutien du public, demande du marché (actuelle ou future), etc. Dans la plupart des pays, c'est la réglementation (actuelle ou future) qui est le principal moteur, suivie de la demande des consommateurs. En Suède, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Finlande, l'innovation environnementale semble plutôt mue par la demande du marché.

Les effets de l'innovation environnementale sont multiformes : baisse de la consommation de matières ou d'énergie par unité produite, diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise, réduction des déchets ou de la pollution, etc. Pour les producteurs comme pour l'utilisateur final, il semble qu'une moindre consommation d'énergie soit l'un des grands résultats de l'innovation environnementale, puisqu'en Suisse, en Allemagne et au Portugal, plus de 40 % des entreprises innovantes en font état.

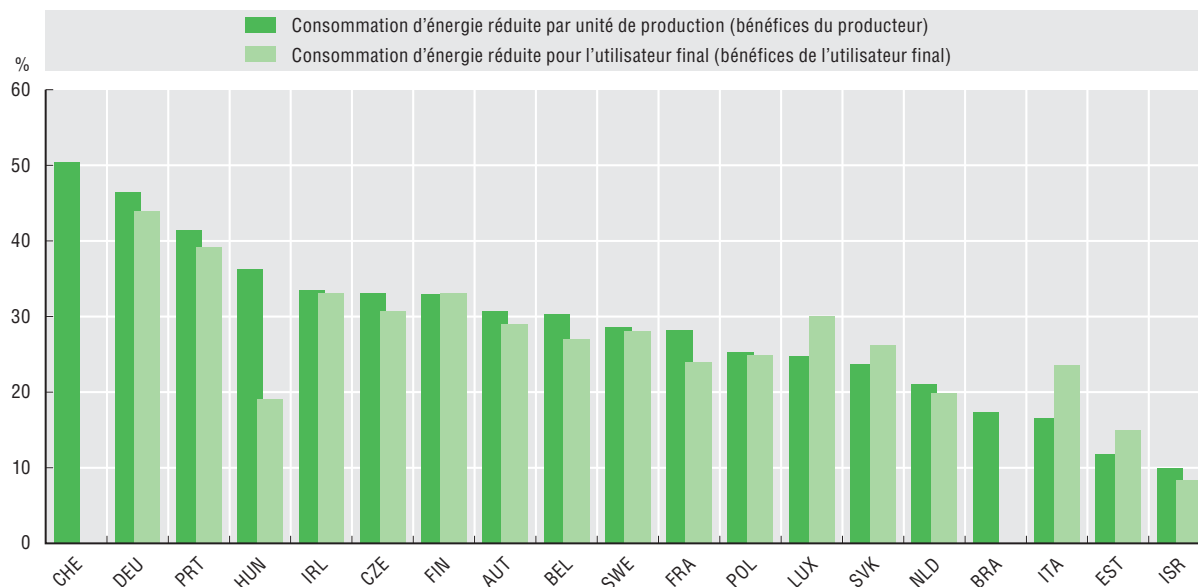
#### Définitions

CIS-2008 définit une innovation environnementale comme une innovation qui engendre davantage d'effets positifs sur l'environnement que d'autres solutions. Il peut s'agir d'une innovation de produit (bien ou service), de procédé, d'organisation ou de commercialisation. Les effets positifs peuvent constituer l'objectif premier de l'innovation, ou résulter d'autres objectifs de celle-ci. Ils peuvent se manifester lors de la production d'un bien ou d'un service (bénéfices du producteur) ou durant son emploi par l'utilisateur final (bénéfices de l'utilisateur final).


Pour ces deux indicateurs, les entreprises dites innovantes sont celles qui se livrent à l'un des quatre types d'innovation (de produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation).

## Effets positifs des innovations environnementales, 2006-08

En pourcentage des entreprises innovantes



Source : OCDE, d'après Eurostat (CIS-2008) ainsi que des sources nationales, juin 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932490421>**Mesurabilité**

L'enquête CIS-2008 a été la première à inclure un module *ad hoc* (facultatif) sur l'innovation environnementale. Certains de ses concepts étant nouveaux pour les entreprises interrogées, il se peut que quelques résultats soient moins solides que ceux d'indicateurs plus établis. En principe, toutes les entreprises (c'est-à-dire pas seulement celles qui sont innovantes) ont été questionnées sur les innovations ayant des effets positifs sur l'environnement – mais ce principe a pu ne pas être respecté dans certains pays. Certains répondants ont pu éprouver quelque difficulté à distinguer les objectifs (recherchés) et les effets (observés), ainsi que tel ou tel concept. À titre d'exemple, dans certains pays, les données concernant les effets positifs énergétiques pour l'utilisateur final sont presque identiques à celles relatives aux mêmes effets pour le producteur.



Extrait de :  
**OECD Science, Technology and Industry  
Scoreboard 2011**

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/sti\\_scoreboard-2011-en](https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Innovation et technologies environnementales », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/sti\\_scoreboard-2011-37-fr](https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-37-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).